

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT**  
(Article R 2121-9 du CGCT)

**RÉUNION 2022-2**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie – salle polyvalente de Pionnat, le  
lundi 07 avril 2022  
Affiché le 1 avril 2022

**Présents :** MM. Laurent PIOLE, Gilles GIROIX, Jean-Luc HARDY, Michel DUCLOUP, MM. Bernard AUCORDIER, Florent LEDIEU, Alexandre LANGLOIS, Mme Nelly PARRAIN, Mr Guy MELCHIOR

**Absentes excusées ayant donné pouvoir :** Mme Nathalie DURAND *donne pouvoir* à M. Jean-Luc HARDY, Mme Nathalie IFANGER *donne pouvoir* à Mme Nelly PARRAIN, Mr Jacques GOUNAUD *a donné pouvoir* à Mr Laurent PIOLE, Mr Antony DESRUES *donne pouvoir* à Mr Bernard AUCORDIER, Mr Grégory GOMINET *donne pouvoir* à Mr Alexandre LANGLOIS,

Mme Nelly PARRAIN a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Modification des droits perçus et du montant de l'encaisse de la régie de recettes
- Loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation du résultat
- Taux imposition 2022
- Contributions aux organismes de regroupement 2022
- Subventions 2022
- Approbation du Budget primitif 2022
  
- Informations :
  - Devenir de la machine à pain
  - Travaux logement : planning prévisionnel
  - Avancée du Citystade

### **2022-2-1 compte de gestion 2021**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2022-2-2 compte administratif 2021**

Monsieur le Maire présente les résultats de clôture pour l'exercice 2021 ainsi que les conditions d'exécution du budget 2021 pour la Commune de PIONNAT.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles GIROIX, adoptent à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'exercice 2021.

### **2022-2-3 affectation du résultat**

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>Report déficitaire N – 1</b>	<b>113 766.08</b>	Report déficitaire N -1	
Report excédentaire N -1		<b>Report excédentaire N -1</b>	<b>343 671.90</b>
Dépenses de l'exercice	246 584.16	Dépenses de l'exercice	530 222.50
Recettes de l'exercice	333 906.35	Recettes de l'exercice	692 951.94
<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b>+ 87 322.19</b>	<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	<b>+ 162 729.44</b>
<b><u>Résultat cumulé de la section</u></b> (ligne 001)	<b>- 26 443.89</b>	<b><u>Résultat cumulé de la section</u></b>	<b>+ 506 401.34</b>
Restes à réaliser dépenses	272 650.00	Total à affecter	506 401.34
Restes à réaliser recettes	0.00	<b>Affect obligatoire à l'investissement</b>	<b>299 093.89</b>
Total restes à réaliser	- 272 650.00	<b>Complément libre d'affectation</b>	<b>207 307.45</b>
 		(ligne 002)	
<b><u>Besoin de financement</u></b>	<b>299 093.89</b>		
(titre art. 1068)			

### **2022-2-4 taux d'imposition 2022**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les taux suivants pour les taxes foncières :

Le produit attendu s'établit comme suit pour l'année 2022 :

<b>LIBELLES</b>	<b>Bases prévisionnelles 2022</b>	<b>TAUX APPLIQUÉS</b>
Taxe foncière prop. bâties	522 300	33.71
Taxe foncière prop. non bâties	90 100	45.86
		<b>TOTAL</b>

### **2022-2-5 contributions aux organismes de regroupement inscrites au budget primitif**

**2022**

Monsieur le Maire donne le détail des cotisations à inscrire à l'article 65548 du budget primitif 2022 et demande aux membres présents de se prononcer :

Syndicat des Energies de la Creuse	221.00
Syndicat pour le Développement de l'Informatique Communale	111.00
	<hr/>
	8 161.40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (pour : 13, contre 1), approuve ces contributions à l'unanimité des membres présents et représentés et décide de les inscrire à l'article 65548 de la section de fonctionnement.

### **2022-2-6 subventions inscrites au budget primitif 2022**

Monsieur le Maire énumère la liste des différentes subventions à inscrire au budget primitif 2022 et demande aux membres présents de se prononcer :

<b>Amicale Laïque PIONNAT</b>	1 000 €
<b>AAPPMA PIONNAT</b> (Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)	250 €
<b>ACCA PIONNAT</b> (Association Communale de Chasse Agréée)	250 €
<b>Sourire d'Automne PIONNAT</b>	300 €
<b>Crazy Gym PIONNAT</b>	250 €
<b>Page vierge à Châteauneuf</b> sauvegarde du patrimoine	250 €
<b>Comité des Fêtes PIONNAT</b>	1 000 €
<b>Théâtre Qu'on Braille PIONNAT</b>	2 000 €
<b>RandoPionnat PIONNAT</b>	250 €
<b>AJD Bosgenet</b>	250 €
<b>Ligue Contre le Cancer GUERET</b>	50 €
<b>GVA</b> (Groupement de Vulgarisation Agricole) VIGEVILLE	50 €
<b>Vélo Club Gouzonais</b>	80 €
<b>Busseau sur Creuse Histoire et Patrimoine AHUN</b>	250 €
<b>Le Souvenir Français AHUN</b>	100 €
<b>Comice Agricole du canton de Gouzon</b>	310 €
<b>France Adot 23</b>	80 €
<b>Association Solidarité Rurale Creusoise GOUZON</b>	200 €
<b>Service de Portage de Repas à Domicile GOUZON</b>	400 €
<b>Jeunesse Musicale de France</b>	00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ces subventions à la majorité des membres présents et représentés et décide de les inscrire à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

### **2022-2-7 révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

La moyenne de la variation des indices de référence des loyers base 130.52 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 et de la base 132.62 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 représente une hausse de 1.61 % des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir appliquer à compter de cette date la majoration autorisée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer cette variation aux différents types de loyers.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ceux-ci s'établiront comme suit, pour les logements situés aux adresses suivantes :

Adresse	Montant loyer	Locataire
3 place de la Mairie	390.18 € (arrondi à 390 €)	
2 impasse de l'Eglise	385.10 € (arrondi à 385 €)	M. Quellier
4 impasse de l'Eglise	385.10 € (arrondi à 385 €)	Mme Picault
4 route d'Ajain	444.03 € (arrondi à 444 €)	

Le loyer des trois garages aménagés sous l'ancien lavoir et du garage situé 1 impasse de l'Eglise, passe à 90.43 € (arrondi à 90 €), le loyer de la grange situé route d'Ajain passe à 109.74 € (arrondi à 110 €).

### **2022-2-8 régie de recettes – modification des produits perçus et de l'encaisse**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une régie de recettes à la mairie de Pionnat (délibération référencée 2014-4-2, réunion du conseil du 20/06/2014 modifié par la délibération 2016-3-6 en date du 22/04/2016).

Il rappelle :

l'article 1 : La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les produits suivants :

- Sorties adolescents,
- Transport scolaire,
- Cantine scolaire,
- Garderie scolaire,
- Location salle polyvalente,
- Loyers,
- Concession cimetière

Il explique au Conseil Municipal la pertinence de rajouter à cette liste les recettes de la vente d'herbe.

L'article 6 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur, ou son mandataire suppléant, sont autorisés à conserver est fixé à 1000 euros.

Afin que cette somme soit plus en adéquation avec l'article 8, qui stipule un versement au trimestre, Monsieur le Maire propose de passer cette encaisse à la somme de 3000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte que le produit de la vente d'herbe soit encaissé par la régie de recettes et par ce fait le changement de l'article 1,
- Accepte le montant maximal de l'encaisse, et le changement de l'article 6, à 3000 euros
- Dit que les autres articles de la délibération du 20/06/2014 restent inchangés.

#### **2022-2-9 Approbation du budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif comme suit à la majorité des membres présents et représentés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	961 253.73	961 253.73
Section d'investissement	660 868.89	660 868.89
<b>TOTAL</b>	<b>1 622 122.62</b>	<b>1 622 122.62</b>